



PRÉFECTURE DE LA CREUSE

Arrêté n°2024-N145-GUE-23-01

relatif à la réglementation de la circulation sur la RN 145
Commune de Saint-Sulpice Le Guérétois

VU le Code de la route ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 - 8^{ème} Partie – Signalisation Temporaire) approuvée par arrêté Interministériel du 6 décembre 2011 modifié ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu l'arrêté interministériel en date du 26 mai 2006 portant constitution des directions interdépartementales des routes ;

VU le décret n° 2013-1181 du 17 décembre 2013 modifié portant création et organisation des directions interdépartementales des routes ;

Vu la note technique du 14 avril 2016 relative à la coordination des chantiers sur le réseau routier national ;

VU la note annuelle 2024 des jours hors chantier ;

VU le décret du 15 mars 2023, portant nomination de Mme Anne FRACKOWIAK-JACOBS ,
Préfète de la CREUSE;

VU l'arrêté du 20 novembre 2023 du Ministre de la Transition Écologique et de la Cohésion des Territoires nommant M. Philippe FAUCHET, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, en qualité de directeur interdépartemental des routes Centre-Ouest, à compter du 1^{er} décembre 2023 ;

VU l'arrêté n°23-2023-12-13-00001 de Mme Anne FRACKOWIAK-JACOBS, Préfète de la Creuse, en date du 13 décembre 2023, portant délégation de signature à M. Philippe FAUCHET en matière de gestion et conservation du domaine routier national et exploitation des routes nationales ;

VU l'arrêté n°2023-05-23 en date du 13 décembre 2023 du directeur interdépartemental des routes Centre-Ouest donnant subdélégation de signature aux agents placés sous son autorité ;

Vu l'avis favorable du Conseil Départemental de la Creuse en date du 21/02/2024 ;

Vu l'avis favorable de la commune de Guéret en date du 21/02/2024 ;

Vu l'avis favorable de la commune de Saint-Sulpice Le Guérétois en date du 21/02/2024 ;

VU le Dossier d'Exploitation Sous Chantier ;

CONSIDÉRANT que pour permettre la réalisation des travaux de réfection de chaussée sur la RN 145, il y a lieu d'instaurer une réglementation particulière de la circulation par mesure de sécurité pour les usagers et les personnels du chantier et ce dans les deux sens de circulation entre les PR 37+000 et 44+350.

SUR PROPOSITION de Monsieur le Chef du District de Guéret de la Direction Interdépartementale des Routes Centre-Ouest,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Pour permettre la réalisation des travaux de réfection des couches de roulement de la route nationale 145 dans le sens Bellac-Montluçon, la circulation de tous les véhicules sera réglementée entre le 02 et le 26 avril 2024.

Les travaux seront réalisés, en deux temps, sous basculement de la circulation du sens Bellac-Montluçon sur le sens Montluçon-Bellac entre les interruptions de terre plein central (ITPC) situées aux PR 38+053 et 43+312 en phase 2 et PR 40+834 en phase 3.

ARTICLE 2 :

Phase 2 – Entre le 02 et le 05 avril 2024 : Neutralisation de la voie de gauche dans le sens Bellac/Montluçon, démontage des ITPC et début des travaux :

1- Démontage des ITPC situés au PR 38+100 et au PR 43+312.

La voie de gauche sera neutralisée entre le PR 37+000 et le PR 43+500 .

Le dépassement sera interdit entre le PR 36+600 et le PR 43+500.

La vitesse sera limitée à 90 km/h du PR 36+600 au PR 43+500 .

2-Phase de travaux

Les usagers circulant dans le sens Bellac–Montluçon, seront canalisés sur la voie de droite à partir du PR 37+000 jusqu'à l'interruption de terre plein central (ITPC) située au PR 38+100. Ils emprunteront l'ITPC puis circuleront sur la voie de gauche de la chaussée opposée, jusqu'à l'ITPC situé au PR 43+312.

La vitesse sera limitée à :

- 90 km/h du PR 36+600 au PR 37+400 ;
- 70 km/h du PR 37+400 au PR 37+600 ;
- 50 km/h du PR 37+600 au PR 38+500 ;
- 80 km/h du PR 38+500 au PR 42+880 ;
- 50 km/h du PR 42+880 au PR 43+500.

Le dépassement sera interdit entre les PR 36+600 et 43+500.

La bretelle d'entrée de l'échangeur n°49 restera ouverte à la circulation dans le sens Bellac/Montluçon.

La vitesse sera limitée à 80 km/h entre la bretelle d'entrée de l'échangeur 49 et le PR 43+500

La bretelle de sortie de l'échangeur n°49 sera fermée et une déviation sera mise en place.

Entre le 02 et le 05 avril 2024, les usagers désirant sortir de la RN145 au niveau de l'échangeur n°49 - Guéret-ouest dans le sens Bellac-Montluçon sont invités à rester sur la RN145 et à sortir à l'échangeur suivant, le n°48 – Guéret-centre.

Ils prendront alors la RD 940 et la bretelle d'entrée sur la RN145 en direction de Bellac et sortiront à l'échangeur n°49 – Guéret-Ouest

Un rappel de la limitation de vitesse sur la section à double sens sera signalé tous les deux km.

Phase 3 – Entre le 05 et le 26 avril 2024 : remontage de l'ITPC du PR 43+312 et démontage de l'ITPC du PR 40+834

Une fois les travaux compris entre les PR 41+300 et 40+000 réalisés, le chantier va se poursuivre entre les PR38+430 et PR40+000.

Les usagers circulant sur la voie opposée seront invités reprendre leur voie via l'ITPC située au PR 40+834. L'ITPC situé au PR 43+312 sera remontée.

La déviation mise en place en phase 2 sera levée et la bretelle de sortie de l'échangeur 49 sera de nouveau empruntable par les usagers.

La vitesse sera limitée à :

- 90 km/h du PR 36+600 au PR 37+400 ;

- 70 km/h du PR 37+400 au PR 37+600 ;
- 50 km/h du PR 37+600 au PR 38+500 ;
- 80 km/h du PR 38+500 au PR 40+434 ;
- 50 km/h du PR 40+434 au PR 41+900.

Le dépassement sera interdit entre les PR 34+500 et 41+900.

Une fois l'ensemble des travaux réalisés, les mesures d'exploitation suivantes seront mises en œuvre :

- remise en circulation sur les deux voies de droite et vitesse limitée à 90 km/h ;
- remise en place des deux ITPC ;
- dépose de la signalisation de chantier et remise en circulation sur les deux voies de circulation dans les deux sens.

Ce planning prévisionnel est susceptible d'évoluer dans le temps en fonction des aléas organisationnels et météorologiques.

ARTICLE 3 :

En cas de conditions météorologiques défavorables ou de problèmes techniques, les travaux et la réglementation de circulation prévus ci-dessus, pourront être prolongés dans les mêmes conditions sur les semaines suivantes.

ARTICLE 4 :

Certaines phases préparatoires du chantier ou de mise en place de la signalisation pourront nécessiter des réductions momentanées de la largeur de chaussée, l'organisation de bouchons mobiles ou des interruptions courtes de circulation en collaboration avec les Forces de l'Ordre. Dans ces configurations, les usagers devront se conformer aux indications des Forces de l'Ordre ou des agents de la DIR Centre-Ouest.

ARTICLE 5 :

Du 02 avril au 26 avril 2024, les convois exceptionnels de Catégorie 2 et 3 ne pourront pas circuler sur l'ensemble de la section des travaux.

ARTICLE 6 :

Pendant la période de réalisation de ces travaux, il pourra être dérogé aux principes généraux sur l'inter-distance entre deux chantiers consécutifs, de la note technique du 14 avril 2016 relative à la coordination des chantiers sur le réseau routier national en respectant néanmoins une distance de 5 km entre les 2 chantiers.

ARTICLE 7 :

La signalisation réglementaire, conforme aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation temporaire est mise en place, surveillée et entretenue par le District de Guéret – C.E.I. de Guéret.

ARTICLE 8 :

Toute infraction constatée au présent arrêté est passible de sanction conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 9 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le recours doit être adressé soit par voie postale au tribunal administratif (1, cours Vergniaud – 87 000 Limoges) soit par voie dématérialisée par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le lien <http://www.telerecours.fr>.

Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet de la Creuse et d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Intérieur dans les mêmes délais. Le silence gardé par l'autorité administrative durant deux mois vaut décision implicite de rejet.

ARTICLE 10 :

M. le Directeur Interdépartemental des Routes Centre-Ouest est chargé d'assurer l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et sur le site Internet de la DIRCO, affiché aux abords du chantier et disponible dans les véhicules et dont ampliation sera adressée :

- au Colonel commandant le Groupement de gendarmerie Départementale de Creuse,
 - au Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Creuse
 - au district de Guéret concerné par les travaux,
- chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution,

et pour information à :

- à la préfecture de la Creuse,
- M. le Président du Conseil Départemental de la Creuse,
- M. le Directeur Départemental des Territoires de la Creuse,
- Mme. Le Maire de Guéret,
- M. Le Maire de Saint-Sulpice le Guérétois
- M. le Président de la Communauté d'Agglomération du Grand-Guéret,
- Syndicat des Transporteurs Routiers de la Nouvelle Aquitaine,
- S.D.I.S. de la Creuse,

- CIGT,
- Service des Transports – Région Nouvelle Aquitaine,
- S.A.M.U.

À Guéret, le 29 mars 2024

LA PRÉFÈTE

P/LA PRÉFÈTE, ET PAR DÉLÉGATION

Le Directeur Interdépartemental des Routes
Centre Ouest,

P/ le Directeur et par Subdélégation

l'Adjoint au chef du Service Politique et
Techniques



Cyril LAUQUIN